



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** l'article L 2213.1, L2212.2, L2212.3 et L2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L511.1 du code de sécurité intérieure,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande de la compagnie Chagall sans M sis Le Tri Postal 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier

**Considérant** la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté autorise la manifestation suivante : « Ceci est mon corps » le samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 30 mars 2025 de 08h00 à 14h30.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 30 mars, de 8h30 à 14h00 dans les rues suivantes :

- rue des pénitents, dans la portion comprise entre la rue de l'Avenir et la rue du Martinet,
- rue du Martinet, dans la portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue de l'Avenir,
- rue de la Borie, dans sa portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue de l'Avenir,
- rue de la Nation à l'intersection avec la rue de l'Avenir

### **ARTICLE 3 :**

les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des présents procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents,

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Publié le 24 MARS 2025 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 18/03/2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*